



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-23

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1819-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour l'émission d'une carte pour non-résident et un tarif pour le prêt de table.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 juin 2023.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UNE CARTE POUR NON-RÉSIDENT ET UN TARIF POUR LE PRÊT DE TABLE.

PROPOSÉ PAR : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 MAI 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 MAI 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 JUIN 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2023;

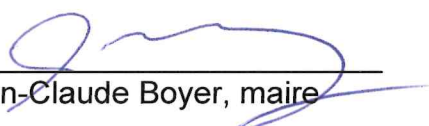
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe V (tarifs imposés concernant les loisirs– module de la bibliothèque) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe VII (tarifs imposés concernant les loisirs – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 juin 2023.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

Règlement numéro 1819-23

Annexe 1

Modifiant le

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

BIBLIOTHÈQUE

(Article 1 e)

Description	Tarif
1. <u>Abonnement résident -carte citoyenne</u>	
Adulte	Gratuit
Enfant	Gratuit
Famille (deux adultes et deux enfants et plus jusqu'à 18 ans)	Gratuit
2. <u>Abonnement – organisme reconnu</u>	Gratuit
3. <u>Abonnement non résident</u>	
Adulte	30,00 \$ / an
Enfant	12,00 \$ / an
4. <u>Frais d'impression</u>	
Noir et blanc	0,25 \$ / feuille
Couleur	1,00 \$ / feuille
5. <u>Remplacement de carte citoyenne</u>	
Pour remplacement en cours de validité	5,00 \$
6. <u>Carte non-résident</u>	
Offrant :	
• L'accès au système de réservation de la patinoire réfrigérée;	75,00 \$/ année
• La location de gymnases et de terrains sportifs sur le territoire;	
• Accès aux services de prêt d'équipement de plein air (tubes à glisser, fatbikes, pédalos et planches à pagaie;	
• Emprunt de livres à la bibliothèque;	
• Toute activité nécessitant une carte citoyenne.	
7. <u>Document perdus / endommagés</u>	2,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur de remplacement
8. <u>Coût des réservations</u>	Gratuit
9. <u>Heures du conte et autre animation</u>	Gratuit

10. <u>Matériaux</u>	
Impression 3D	0,20 \$ / gramme
Impression 24X36 (papier mat)	18,00 \$
Vinyle et ruban de transfert	4,50 \$ / mètre
Vinyle et ruban de transfert (presse à chaud)	18,00 \$/ le mètre
T-shirt (adulte, jeune), tasse, casquette, sac de toile	Selon le prix d'achat / feuille
Découpeuse laser (acrylique, bois, caoutchouc. liège, etc.)	Selon les prix d'achat /feuille
11. <u>Découvertes enfantines</u>	
1 jour	110,00 \$
2 jours	165,00\$
12. <u>Documents usagés</u>	
Périodique	0,25 \$
DVD adulte	2,00 \$
DVD jeunesse	1,00 \$
Livre adultes	2,00 \$
Livre jeunesse	1,00 \$
Autres	De 1,00 \$ à 5,00 \$
13. <u>Autres frais</u>	
Boitier de disque optique numérique (DVD) perdu ou abimé	2.50 \$
Document d'accompagnement (perdu ou abimé)	1,00 \$
Code zébré arraché ou abimé dans un document	1,00\$
Plastification de carte	1,00 \$
Plastification d'une feuille 8 ½ x 11	2,50 \$
Puce électronique arrachée ou abimé dans un document	1,00 \$
Reliure ou coupe pour un livre retournée qui est endommagé	Coût de réparation tel que facturé par le fournisseur

*** La carte citoyenne ou la carte de non-résident est obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque ainsi que pour l'inscription aux activités de loisir.**

Règlement numéro 1819-23

Annexe 2

Modifiant le

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VII

GRILLE DE TARIFICATION

MODULE SPORT

(Article 1 g)

1.

1.1 Centre municipal situé au 330, rue Wilfrid-Lamarche

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour toutes les salles (sauf cuisine industrielle)
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
<i>Salle Pauline Miron-Gaudreau 1-2-3</i> (500 personnes)	157,50 \$	567 \$	1417,50 \$
Salle 1 (150 personnes)	59,06 \$	212,63 \$	531,56 \$
Salle 2 (80 personnes)	47,25 \$	170,10 \$	425,25 \$
Salle 3 (270 personnes)	70,88 \$	255,15 \$	637,88 \$
Salles 1 et 2 (230 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	66,94 \$	240,98 \$	602,44 \$
Salles 2 et 3 (350 personnes)	110,25 \$	396,90 \$	992,25 \$
Salle 4 (30 personnes)	23,63 \$	85,05 \$	212,63 \$
Salle 5 (Cuisine industrielle)	-	141,75 \$	354,38 \$
Salle 6 (40 personnes)	31,50 \$	113,40 \$	283,50 \$

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
<i>Salle Pauline Miron-Gaudreau 1-2-3</i> (500 personnes)	210 \$	756 \$	1890 \$
Salle 1 (150 personnes)	78,75 \$	283,50 \$	708,75 \$
Salle 2 (80 personnes)	63 \$	226,80 \$	567 \$
Salle 3 (270 personnes)	94,50 \$	340,20 \$	850,50 \$
Salles 1 et 2 (230 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	89,25 \$	321,30 \$	803,25 \$
Salles 2 et 3 (350 personnes)	147 \$	529,20 \$	1323 \$
Salle 4 (30 personnes)	31,50 \$	113,40 \$	283,50 \$
Salle 5 (Cuisine industrielle)	-	189 \$	472,50 \$
Salle 6 (40 personnes)	42 \$	151,20 \$	378 \$

* pour toutes locations de salles, la cuisine industrielle est offerte au tarif horaire de 25\$/heure.

LOISIR (MODULE SPORT)
(SUITE)

1.2 Pavillon de la Biodiversité :

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour toutes les salles et chapiteau
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (80 personnes/salle de classe)	23,63 \$	85,05 \$	212,63 \$
Salle 3 (120 personnes)	51,19 \$	184,28 \$	460,69 \$
Salle 4 (80 personnes)	45,68 \$	164,43 \$	411,08 \$
Salle 3 et 4 (200 personnes)	59,06 \$	212,63 \$	531,56 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle	36,75 \$	-	-
Location du chapiteau extérieur, avec salle	15,75 \$	-	-

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (80 personnes/salle de classe)	31,50 \$	113,40 \$	283,50 \$
Salle 3 (120 personnes)	68,25 \$	245,70 \$	614,25 \$
Salle 4 (80 personnes)	60,90 \$	219,24 \$	548,10 \$
Salle 3 et 4 (200 personnes)	78,75 \$	283,50 \$	708,75 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle	42 \$	-	-
Location du chapiteau extérieur, avec salle	15,75 \$	-	-

1.3 Lac des fées

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour la salle
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (25 personnes)	37,50 \$	135 \$	337,50 \$

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (25 personnes)	50 \$	180 \$	450 \$

* Voir les notes ci-dessous applicables à toutes les salles.

LOISIR (MODULE SPORT)
(SUITE)

NOTES APPLICABLES À TOUTES LES SALLES

1. Ces tarifs incluent les frais de montage, de démontage, d'entretien et de surveillance ainsi que l'utilisation du système audio de la salle (fil de connexion non inclus);
2. Location disponible pour le matériel audiovisuel (projecteur, écran, téléviseur, micro, lutrin, etc. : 52,50\$ pour l'ensemble
3. Location de praticables (scène mobile et accessoires)
 - a. Section de 4x8 : 63 \$ / l'unité
4. Licence musicale pour utilisation de musique enregistrée (Entandem), si applicable ;

Capacité	Tarif
1-100 sans danse	31,31 \$
1-100 avec danse	62,64 \$
101-300 sans danse	45,02 \$
101-300 avec danse	90,12 \$
301-500 sans danse	93,95 \$
301-500 avec danse	187,91 \$
500 et plus sans danse	133,11 \$
500 et plus avec danse	266,21 \$

5. Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville;
6. Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location au taux horaire est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
7. Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour leurs bénévoles. Cette gratuité est valide pour le Centre municipal ou le Pavillon de la Biodiversité. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle d'Exporail advenant le cas où l'une des salles de la Ville n'est pas disponible.
8. Les « partys » de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par « party » de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
9. Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
10. Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

11. Les tarifs sont majorés de 25 % pour les non-résidents.

12. Un dépôt de sécurité au montant de 250 \$ est également exigé à la date de signature du contrat à titre de protection contre les dommages, les bris causés à la propriété de la Ville ou le non-respect de la durée de location de salle. Ce dépôt sera retourné au Locataire dans les trente (30) jours suivant la location s'il y a respect des termes de la location et si aucun bris ou dommage n'a été constaté par la Ville.

13. La Ville ne fait pas la location d'espaces (salles ou locaux scolaires) pour toute activité à caractère commerciale (ex. vente, sollicitation, cours et conférences payantes) ou à caractère religieuse (ex. messes, baptêmes, consécration, enseignements religieux).

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p>	
<p>a) Gymnase</p> <p>École Vinet-Souligny</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Piché-Dufrost</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Félix-Leclerc</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Armand-Frappier</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École du Tournant</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École de l'Aquarelle</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p>	<p>23,50 \$ / heure</p> <p>23,50 \$ / heure + 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>23,50 \$ / heure</p> <p>23,50 \$ / heure + 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>23,50 \$ / heure</p> <p>23,50 \$ / heure + 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>23,50 \$ / heure</p> <p>23,50 \$ / heure + 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>23,50 \$ / heure</p> <p>23,50 \$ / heure + 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>23,50 \$ / heure</p>

<p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Gymnase simple :</u> <u>Gymnase double :</u></p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><u>Gymnase simple :</u></p> <p><u>Gymnase double :</u></p>	<p>23,50 \$ / heure + 15,75\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>23,50 \$ / heure 46,60 \$ / heure</p> <p>23,50 \$+ 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>46,60 \$ / heure + 15,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>Cafétéria:</p> <p>Salle multifonctionnelle :</p> <p>École du Tournant</p> <p>Salle multifonctionnelle :</p>	<p>27,30 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>24,40 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14,70 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber et École du Tournant</p>	<p>3,70 \$/ heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services (balles, soccer)</u></p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p>	<p>18,90 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p>

	<p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement 22,05 \$ / heure</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville Gratuit</p> <p>b) Citoyens 24,15 \$ / heure</p>
4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial requérant la présence d'un préposé</u>	15,75 \$ / heure
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville 52,50 \$ / heure Organismes adulte reconnus par la Ville 63 \$ / heure Citoyens 78,70 \$ / heure</p> <p>Tarification estivale :</p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville 26,25 \$ / heure Organismes adulte reconnus par la Ville 31,50 \$ / heure Citoyens 42 \$ / heure</p>	
<p>6. <u>Terrain soccer synthétique (terrain complet)</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville 52,50 \$ / heure Organismes adulte reconnus par la Ville 63 \$ / heure Citoyens 78,75 \$ / heure</p> <p>Une tarification additionnelle de 78,75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires de l'École Jacques-Leber</p>	

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.

- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.

- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

1.4 Butte à glisser

Groupes scolaires

Catégorie	Accès	Tarif
Écoles de Saint-Constant	Accès au site Prêt des tubes	GRATUIT *Dépôt de sécurité de 2 000 \$
Écoles de Saint-Constant	Utilisation du remonte-pente (Selon disponibilité des ressources)	100 \$ / heure (3 heures minimum)
Écoles de l'extérieur de Saint-Constant	Accès au site Prêt de tubes	400 \$ / jour *Dépôt de sécurité de 2 000 \$
Écoles de l'extérieur de Saint-Constant	Utilisation du remonte-pente (Selon disponibilité des ressources)	100 \$ / heure (3 heures minimum)

*À titre de protection contre les dommages, les bris causés à la propriété de la Ville. Ce dépôt sera retourné au locataire dans les trente (30) jours suivant la location si aucun dommage n'a été constaté par la Ville.

** Si l'utilisation d'une salle au Centre municipal est nécessaire pour les groupes scolaires, les tarifs de la grille de tarification régulière seront appliqués.**

1.5 Vente-débarras

Prêt de table – sur le site de **rassemblement permis par la Ville	Tarif journalier
Table de 6 pieds	20\$

* Dates officielles déterminées par la Ville annuellement.

** Lieu de rassemblement déterminé par la Ville.

g *S*